

Séance du 03 mars 2025

Le 03 mars deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, en mairie de BOURDEAUX, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BELLE Michaël, BRUN Mireille, DESSUS Jean-François, ARNEPHY Delphine, BOMPARD Jocelyne, HERMANT Marie-Odile, LEYMAN Robert, MASNATA Mallaury, , TERROT Stéphanie et TURC Jack.

Absents excusés : SIMOND Bruno (pouvoir à DESSUS Jean-François), Noémie VANDERNOOT (pouvoir à ARNEPHY Delphine).

Secrétaire : ARNEPHY Delphine

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 06 janvier 2025.

1. Finances communales :
 - Approbation du Compte de Gestion 2024 du receveur municipal
 - Approbation du Compte Administratif 2024
2. Territoire d'Energie Drôme. Renforcement du réseau BT à partir du poste BOURDEAUX
3. Attribution d'une subvention à DAH dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département de la Drôme et la CC Dieulefit Bourdeaux. Dispositif de soutien à la production de logements locatifs publics sociaux.
4. Convention de mise à disposition d'équipements de tennis avec l'association USB Tennis.
5. Délégation de maîtrise d'ouvrage au SIEHR. Travaux eaux pluviales Place de la Chevalerie.
6. Réhabilitation de la maison des associations. Lancement du marché de maîtrise d'œuvre.
7. Décisions du Maire
8. Questions diverses
 - Plan local d'urbanisme intercommunal. Désignation de 2 référents.
 - Réunions publiques à venir
 - Stationnement rue de la Teinture
 - Discussion autour de la tarification de la piscine municipale et du conventionnement avec la CC du val de Drôme.

Intervention de Mme FRAYSSE Virginie, conseillère aux décideurs locaux

Le Maire souhaite la bienvenue à Mme FRAYSSE et lui laisse la parole pour la présentation des ratios financiers de la commune au 31/12/2024.

Elle présente les résultats au 31/12/2024 du budget principal et présente les ratios afférents.

Elle explique que les résultats (excédentaires) du service assainissement suite au transfert de compétence au SIEA seront affectés au budget principal 2025.

Par contre, le versement dû au SIEA dans le cadre du transfert (160 000€) a été versé en 2024. Cela vient grever fortement le résultat de fonctionnement.

Elle précise que l'analyse financière doit être modulée en conséquence.

La capacité d'autofinancement de la commune (CAF brute) se détériore du fait notamment de dépenses exceptionnelles (transfert de compétence 160 000€) et du raccordement électrique du domaine des Sources (44 000€).

Les charges financières diminuent sachant que les 2 emprunts du service assainissement sont toujours à charge de la commune et sont refacturés ensuite au SIEA.

Mme FRAYSSE conseille de rester prudents sur les investissements pour le moment.

Le Maire remercie Mme FRAYSSE pour son intervention.

Le document de valorisation financière et fiscale 2024 est annexé au présent compte rendu.

Mme ARNEPHY est désignée secrétaire de séance et l'ordre du jour est ensuite abordé.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 06 janvier 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Finances communales :

Budget principal – Approbation du Compte de Gestion 2024 du receveur municipal. DE 2025 005

Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le Compte de Gestion 2024 dressé par le receveur,

Après avoir constaté que les résultats du Compte de Gestion sont identiques à ceux du Compte Administratif,

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le Compte de Gestion du trésorier municipal du budget principal pour l'exercice 2024.

Budget principal – Approbation du Compte Administratif 2024. DE 2025 006

Mme PEYSSON, Première adjointe, présente les résultats du Compte Administratif 2024 du budget principal suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses	986 464.09 €
Recettes	900 839.81 €
Résultat 2024	- 85 624.28 €
Résultat antérieur	313 439.92 €
Excédent de clôture	227 815.64 €

Reprise du résultat de clôture 2023 du service assainissement : 53 533.49 €

Résultat de fonctionnement cumulé : 281 349.13 €

Section d'investissement

Dépenses	150 255.57 €
Recettes	272 310.36 €
Résultat 2024	122 054.79 €

Résultat antérieur	- 235 000.94 €
Déficit de clôture	- 112 946.15 €

Restes à réaliser :

Dépenses :	36 286.00 €
Recettes :	45 136.00 €
Solde :	8 850.00 €

Déficit de clôture :	- 104 096.15 €
-----------------------------	-----------------------

Reprise du résultat de clôture 2023 du service assainissement : 276 323.77 €

Résultat d'investissement cumulé : 172 227.62 €

Hors de la présence de M. Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE le Compte Administratif 2025 du budget principal.

2. Territoire d'Energie Drôme. Renforcement du réseau (100% SDED). Approbation du projet. DE 2025 007

M. LEYMAN, conseiller municipal, expose que, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Renforcement du réseau BT à partir du poste BOURDEAUX par mutation du poste

Dépense prévisionnelle HT	2 836.99€
Dont frais de gestion	135.09€

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	2 836.99€
Participation communale	Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet établi par le syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

3. Attribution d'une subvention à Drôme Aménagement Habitat (DAH) dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département de la Drôme et la CC Dieulefit Bourdeaux. Dispositif de soutien à la production de logements locatifs publics sociaux.

Le Maire explique au conseil municipal, qu'une convention de soutien à la production de logements locatifs publics sociaux a été signée entre le Département de la Drôme et la CC Dieulefit Bourdeaux le 6 mai 2019.

Il est spécifié dans cette convention que conformément aux fiches actions n°3 et n°10 du Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé en juillet 2018, le territoire de la CC Dieulefit Bourdeaux (y compris la commune de Bourdeaux) intervient en complément des aides du Département par le versement d'aides visant à soutenir l'offre nouvelle de logements sociaux et l'accès et le maintien dans les logements des publics les plus fragiles.

Suivant la fiche-action n°3, la CCDB apporte son soutien à la production de logements locatifs sociaux publics à raison de 1000€ par logement PLUS (financé par le Prêt Locatif à Usage Social) complété par un financement communal de 1000€.

Suivant fiche action n°10, la CCDB apporte son soutien aux opérations « cœur de village – cœur de quartier » proposées dans le dispositif des aides à la pierre du département par une aide de 250€ par logement pour 10 logements sur la durée du PLH, complété par une aide équivalente de la commune concernée.

Dans le cadre de ce conventionnement, il convient de verser une subvention communale d'un montant de 4750€ à Drôme Aménagement Habitat (DAH) répartie comme suit :

- 4000€ pour 4 logements PLUS situés au domaine des Sources
- 750€ pour 3 logements PMR en « cœur de village »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DEMANDE de verser une subvention communale à Drôme Aménagement Habitat d'un montant de 4750€ dans le cadre de la convention de partenariat susvisée.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Relevé de discussion : Les élus demandent à la secrétaire de vérifier le nombre de logements PMR en « cœur de village » avant envoi de la délibération au contrôle de légalité.

4. Convention de mise à disposition d'équipements avec l'USB Tennis. DE 2025 009

Mme BRUN, 3^e adjointe, présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition des équipements de tennis entre la commune de Bourdeaux et l'association USB Tennis.

La convention a été mise à jour à la demande de l'association. L'association est peu active du fait de l'absence de moniteurs pour donner des leçons de tennis.

Suivant cette mise à jour ;

La mise à disposition de l'association est restreinte à un seul court de tennis.

L'équipement est mis à disposition du Club, sans redevance.

En contrepartie, en cas de dissolution du Club, les actifs financiers seront transférés à la commune et seront fléchés pour le développement des activités sportives à Bourdeaux, associations sportives, infrastructures....

La convention est plus précise en ce qui concerne l'entretien et la maintenance de l'équipement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée avec l'USB Tennis.

DIT que cette convention annule et remplace les précédentes.

5. Délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat intercommunal des eaux du Haut Roubion (SIEHR). Travaux sur les réseaux d'eaux pluviales Place de la Chevalerie. DE 2025 010

Le Maire explique que le SIEHR a initié des travaux de réfection du réseau d'eau potable Place de la Chevalerie.

La commune a signé, conjointement avec le SIEA du Pays Dieulefit Bourdeaux, un devis avec le bureau d'études BEAUR pour une mission d'étude préliminaire et d'assistance technique (avec reprise des réseaux EU/EP, en parallèle aux travaux du SIEHR sur les réseaux AEP).

Le bureau d'études BEAUR, maître d'œuvre de l'opération, a estimé les travaux relatifs au réseau d'eau pluviale à hauteur de 3 400 € HT.

Le Maire propose aux élus de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux au SIEHR.

Le Conseil Municipal, avec 1 abstention (TURC) et 13 voix POUR :

DECIDE de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la commune de Bourdeaux au Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Roubion (SIEHR) dans le cadre des travaux d'eaux pluviales sur la Place de la Chevalerie.

S'ENGAGE à rembourser le coût réel des travaux relatifs au réseau d'eau pluviales engagé par le SIEHR sur présentation des pièces justificatives relatives aux dépenses.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6. Réhabilitation de la maison des associations. Lancement du marché de maîtrise d'œuvre. DE 2025 011

Le Maire propose au Conseil Municipal de lancer le marché de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de la maison des associations.

Le CAUE de la Drôme a préparé le dossier de consultation.

Il s'agit d'une procédure d'appel d'offres adaptée restreinte organisée en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre en bâtiment.

La commune souhaite conforter le rôle majeur de cet équipement dans la vie associative du village et engager pour cela des travaux et des aménagements permettant d'améliorer son fonctionnement, son utilisation et d'accueillir les associations dans de bonnes conditions.

Les principaux objectifs sont :

- une amélioration thermique globale du bâtiment,
- une amélioration du confort d'usage par une réorganisation et mutualisation de certains locaux,
- une mise aux normes du bâtiment.

La remise des plis est fixée au lundi 17 mars 2025 à 12h.

Après analyse des candidatures, la commission d'appel d'offres et le CAUE feront le choix des candidats admis à faire une offre initiale avec une date limite fixée au 09 avril 2025 à 12h.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Point ajouté à l'ordre du jour :

Zones d'accélération des énergies renouvelables. DE 2025 012

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu le courrier MTEEn/2023-03/12733 de la ministre de la transition énergétique,

Vu les échanges avec la Direction Départementale des Territoires de la Drôme

La loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE, après concertation avec les agriculteurs propriétaire de hangars agricoles, de proposer les zones d'accélération sur les parcelles suivantes : OB 0104 ; OB 0750 ; OE 0001 ; OB 0223 ; OB0588 ; OB 0272 ; OB 0274 ; OB 0273 ; OA 0703 ; OA 0701 ; OA 0675 ; OC 0376 ; OC 0377. OC 0378,

DIT que les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus seront saisie sur le logiciel cartographique à disposition.

ARRETE les modalités de concertation précisées ci-dessous ;

La proposition de zone d'accélération sera affichée à partir du 6 mars 2025, en mairie et sur les panneaux d'affichage du village.

L'information sera diffusée par voie informatique via le site internet de la mairie, des Echos de Couspeau et sur Panneau pocket.

Un registre sera ouvert au secrétariat de mairie pour recueillir les avis du public durant 15 jours, du 10 mars au 25 mars.

PRECISE que la présente délibération sera complétée après avoir dressé le bilan de la concertation définie ci-dessus. La proposition finalisée, intégrant les observations du public sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.

PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Commune Dieulefit Bourdeaux en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°DE_2023_057 du même nom.

Relevé de discussion : le Maire indique que la commune doit redélibérer sur le sujet en précisant les modalités de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables proposées.

7. Décisions du Maire

DECISION N°2025 01 21 1

Semaine bleue 2024. Ateliers d'initiation aux gestes qui sauvent à l'attention de nos Aînés

Dans le cadre de la semaine bleue 2024, l'association la Croix Rouge française a été missionnée par la commune pour animer des ateliers « gestes qui sauvent » à l'attention de nos Aînés intéressés.

Cette intervention est subventionnée par la direction des solidarités du Département de la Drôme à hauteur de 360€ TTC.

La facture d'intervention de la Croix Rouge ayant été réglée directement par la commune, le Département demande qu'une facture de 360€ TTC soit émise par la mairie au département de la Drôme pour le versement de la subvention.

Le Maire,

DECIDE d'émettre une facture de 360€ TTC au Département de la Drôme pour les ateliers « gestes qui sauvent » initiés dans le cadre de la semaine bleue 2024 et de signer toutes les pièces utiles à cette décision.

8. Questions diverses

Plan Local d'urbanisme intercommunal. Désignation de 2 référents :

Après discussion, Mme PEYSSON Catherine et M. BELLE Michaël sont désignés pour travailler sur PLUi/h. La première réunion de travail aura lieu le 13 mars à l'espace Pierry BELLE.

Réunions publiques à venir :

Mercredi 09 avril 2025, espace Pierry BELLE (salle des fêtes) : Réunion publique sur le projet de réaménagement de la déchèterie de Bourdeaux et le déplacement du point d'apport volontaire du cimetière.

Stationnement rue de la Teinture :

Le Maire explique que suite à sa dernière entrevue avec les riverains de la rue de la Teinture et en accord avec eux, il a décidé que le stationnement y serait interdit.

Discussion autour de la tarification de la piscine municipale et du conventionnement avec la CC du Val de Drôme

Mme BRUN présente aux élus une étude comparative des prix d'entrée à la piscine de plusieurs collectivités (Eyzahut, Cléon d'Andran, Dieulefit, Crest, Saint Nazaire en Royans et la Chapelle en Vercors).

Elle fait une proposition de nouveaux tarifs d'entrée à la piscine pour 2025 et souhaite que les élus y réfléchissent pour la prochaine séance du conseil municipal.

D'autre part, elle indique que la CC du Val de Drôme souhaite conventionner avec la commune de Bourdeaux pour que les enfants de l'école de Saoû puissent bénéficier de la piscine municipale en début d'été comme c'est le cas pour les enfants de l'école de Bourdeaux. La convention est en cours de rédaction et sera présentée en séance prochainement.

INTERVENTIONS des CONSEILLERS

Le Maire signale qu'un important dépôt sauvage d'encombrants a été constaté jeudi dernier au point d'apport volontaire de la route de Nyons et dit son mécontentement.

La séance est levée à 22h30.

Mairie de Bourdeaux – 20, Place de la Chevalerie – 26460 BOURDEAUX

Tél. : 04 75 53 32 04 E. mail : accueil@mairie-bourdeaux.fr

Site : mairie-bourdeaux.fr

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00